

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### LFP OPPORTUNITE IMMO

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable  
Siège Social : 173, boulevard Haussmann 75008 PARIS  
752 974 089 R.C.S. Paris

#### Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les Associés, de la Société Civile de Placement Immobilier LFP OPPORTUNITE IMMO, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le dix-huit juin deux mille quinze à seize heures trente dans les locaux sis à Paris (75008) - 173, boulevard Haussmann, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes – Constatation du capital effectif au 31 décembre 2014 - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2014 ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation donnée à la société de gestion de doter le "Fonds de remboursement" ;
- Indemnisation du Conseil de surveillance ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### Projet de résolutions

**PREMIÈRE RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un capital effectif de 29 983 350,00 euros et un bénéfice net de 1 535 993,92 euros.

L'assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**DEUXIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 1 535 993,92 euros, qui augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 24 332,40 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 1 560 326,32 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit :  
— A titre de distribution, une somme de 1 552 210 euros (correspondant au montant total des acomptes déjà versés)  
— Au report à nouveau, une somme de 8 116,32 euros.

**TROISIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2014, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

– valeur comptable :	35 364 240,94 euros, soit 176,92 euros par part,
– valeur de réalisation :	35 595 378,50 euros, soit 178,08 euros par part,
– valeur de reconstitution :	40 858 808,00 euros, soit 204,41 euros par part.

**QUATRIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

**CINQUIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale :  
— autorise la société de gestion à doter le fonds de remboursement dans la limite, au cours d'un exercice, d'un montant ne pouvant excéder 10 % de la capitalisation appréciée au 31 décembre de l'exercice précédent,  
— autorise la société de gestion à affecter, à cette fin audit « Fonds de remboursement », pour leur montant total ou estimé nécessaire, les fonds provenant de cessions d'éléments du patrimoine social.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

**SIXIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale fixe à 12 500,00 euros le montant de l'indemnisation annuelle du conseil de surveillance pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

**SEPTIÈME RÉOLUTION.** — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Si, faute du quorum requis, cette assemblée ne peut valablement délibérer le 18 juin 2015, les associés seront réunis sur seconde convocation le 9 juillet 2015 à 10 heures à la même adresse et sur le même ordre du jour.

*La société de gestion,  
La Française Real Estate Managers*

**1502503**